SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1050000: metaux non-ferreux

En vigueur au 01/05/2020 (Dernière actualisation de la page 14/05/2020)

Indexation de 1,02% en 5/2020.

En cas d'indexation et d'augmentation CCT en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes ont été supprimés, ce qui démontre la volonté de la commission d'offrir aux jeunes les mêmes possibilités salariales qu'aux travailleurs âgés. Par conséquent, la CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 38h

1.1. SALAIRES BAREMIQUES: Ouvriers

Salaire minimum garanti	
Par mois	2091.61
Par heure	12.70

1.2. SALAIRES BAREMIQUES: Etudiants

Pourcentage du salaire horaire minimum payé dans l'entreprise pour l'ouvrier adulte exerçant la même fonction que celle de l'intéressé.

Age	
< 16,5	80%
16,5	85%
17	90%
17,5	95%
18	100%

1.3. SALAIRES BAREMIQUES: Apprentis

1.3.1. : Apprenti ayant terminé la troisième année de l'enseignement secondaire sans succès et n'ayant pas conclu au cours des trois dernières années un contrat d'apprentissage industriel, un contrat d'apprentissage des classes moyennes, un contrat de stage, un contrat de formation en alternance dans le cadre d'un apprentissage pour une durée totale de six mois.

Montants valables pour le 1er mois. Après un mois : voir 1.3.2.

Pourcentages de 1/3 du RMMMG interprofessionnel

Age		Indemnité d'apprentissage mensuelle
15	64%	346.82

16	70%	379.33
17	76%	411.85
18	82%	444.36
19	88%	476.88
20	94%	509.39
21+	100%	541.91

1.3.2. : Autre que 1.3.1. :

Pourcentages du salaire sectoriel minimum garanti

Age		Indemnité d'apprentissage horaire
16	62%	7.87
16,5	68%	8.64
17	74%	9.40
17,5	80%	10.16
18	85%	10.79
18,5	90%	11.43
21+	100%	12.70